

Annexe I : Objectifs stratégiques

1. Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Contenu et modalités de l'information et du conseil aux migrants
<p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure que l'information et le conseil aux migrants couvrent notamment les thèmes suivants : les droits et les obligations, l'acquisition de compétences linguistiques, la gestion du quotidien, l'intégration professionnelle, le vivre-ensemble, la protection contre les discriminations ainsi que la responsabilité individuelle des migrants.</p> <p>L'information et le conseil doivent être adaptés aux besoins des migrants et tenir compte de leur situation de vie.</p>
2 Coordination des activités d'information et de conseil
<p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure que ses activités d'information et de conseil sont coordonnées avec celles de la Confédération et des communes ainsi qu'avec les services compétents des structures ordinaires, notamment dans les domaines de la migration, de la formation, du travail, du vivre-ensemble et de la santé.</p>
3 Contenu de l'information à la population
<p>L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise la population notamment sur les thèmes suivants : la situation des étrangers en Suisse, les buts et les principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.</p>
4 Accès à l'offre
<p>L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que tous les migrants aient accès aux services spécialisés et aux interlocuteurs des structures ordinaires ou à des centres de consultation spécifiques. Au besoin, des médiateurs interculturels sont sollicités.</p>
Objectifs « domaine des étrangers »
5 Mise en œuvre de la (première) information et du conseil
<p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure que toutes les personnes arrivant de l'étranger avec la perspective d'un séjour légal de longue durée soient accueillies, informées et conseillées le plus rapidement possible après leur arrivée.</p>
6 Personnes ayant des besoins d'intégration particuliers
<p>L'encouragement spécifique de l'intégration assure, au moyen d'informations et de conseils, que les personnes ayant des besoins d'intégration particuliers peuvent participer le plus tôt possible à des offres d'intégration appropriées dans les structures ordinaires ou dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration. Font partie du groupe cible :</p> <ol style="list-style-type: none">1) les personnes admises en Suisse au titre du regroupement familial ;2) les personnes menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté ;3) les personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre.

Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »

7 Information des personnes admises à titre provisoire (AP) et des réfugiés (R)

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que tous les AP/R sont accueillis et informés de leur nouvelle situation de vie ainsi que de leurs droits et de leurs obligations. Tous les AP/R sont informés des conditions générales et des objectifs de la première intégration, et les attentes réciproques en la matière sont clarifiées.

8 Évaluations de potentiel

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les ressources de chaque AP/R sont évaluées en tenant compte de sa situation personnelle et familiale ainsi que de son état de santé.

9 Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus

L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R obtiennent, durant toute la phase de première intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par des services spécialisés et des interlocuteurs œuvrant de manière interdisciplinaire.

2. Langue

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Assurance qualité dans les offres d'encouragement linguistique
L'encouragement spécifique de l'intégration assure la qualité des offres soutenues par le PIC via le label fide ou des instruments de contrôle de la qualité comparables.
2 Coordination avec les offres de la structure ordinaire
L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les offres d'encouragement linguistique financées par le PIC sont harmonisées avec les offres des structures ordinaires.
Objectifs « domaine des étrangers »
3 Information et conseil en matière d'exigences et d'encouragement linguistiques
L'encouragement spécifique de l'intégration assure, par des mesures appropriées, que les migrants sont informés des offres d'encouragement linguistique et des exigences linguistiques en vigueur selon la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et qu'ils sont conseillés, si nécessaire, sur les offres destinées à des groupes cibles.
4 Soutien pour l'accès aux offres d'encouragement linguistique axées sur les besoins
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les migrants à accéder à une offre d'encouragement qui leur permette d'acquérir les compétences nécessaires à la communication au quotidien et au travail.
5 Information sur les exigences du droit des étrangers en matière d'attestation de compétences linguistiques et sur l'accès aux tests linguistiques
L'encouragement spécifique de l'intégration, en collaboration avec les autorités des migrations, vise par des mesures d'information appropriées, à ce que les migrants qui doivent prouver leurs compétences linguistiques conformément à la LEI sont informés tant sur les dispositions correspondantes du droit des étrangers que sur les tests de langues qui répondent aux normes de qualité généralement reconnues.
Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »
6 Encouragement linguistique des AP/R susceptibles de s'intégrer dans le marché du travail
L'encouragement spécifique de l'intégration assure que tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome et d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.
7 Encouragement linguistique des AP/R avec un faible potentiel de s'intégrer dans le marché du travail
L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui n'ont que peu de chances sur le marché du travail disposent de compétences linguistiques orales et d'une familiarité avec la langue écrite qui leur permettent d'évoluer de manière autonome dans la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.
8 Encouragement précoce de la langue après l'attribution au canton
Les mesures d'encouragement linguistique commencent le plus tôt possible et touchent aussi, dans la mesure du possible, les requérants d'asile en procédure élargie.

3. Aptitude à la formation et employabilité

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Gestion de la diversité et protection contre la discrimination dans le monde du travail
L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les acteurs étatiques et non étatiques, à prendre et à mettre en œuvre des mesures qui visent à améliorer la protection contre les discriminations et la gestion de la diversité dans le monde du travail.
2 Intégration professionnelle innovatrice
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient, dans la mesure de ses possibilités, les mesures des structures ordinaires qui visent à promouvoir des projets novateurs dans le domaine de l'intégration dans le marché du travail.
3 Information et sensibilisation des employeurs
L'encouragement spécifique de l'intégration informe et sensibilise les employeurs, en concertation avec les partenaires de la CII, au sujet de l'accès au marché du travail et du potentiel offert par les migrants.
Objectifs « domaine des étrangers »
4 Personnes qui ont un potentiel de formation et représentent un potentiel de main-d'œuvre
L'encouragement spécifique de l'intégration vise, en collaboration avec les structures ordinaires de la formation et du marché du travail à proposer des offres d'encouragement aux migrants qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires. Ces offres préparent les migrants à des formations post-obligatoires ou servent à améliorer leur employabilité.
Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »
5 Offres d'encouragement de l'employabilité et à l'aptitude à la formation des AP/R
L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ont le potentiel de s'intégrer dans le marché du travail peuvent acquérir les qualifications nécessaires pour améliorer leur employabilité et leur aptitude à la formation et leur permettre de participer à la vie économique.
6 Coaching professionnel en faveur des AP/R
L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R ayant un potentiel de formation et d'emploi disposent d'un coaching professionnel garanti par un spécialiste.
7 Accès aux hautes écoles pour les AP/R
L'encouragement spécifique de l'intégration vise à préparer, en collaboration avec les structures ordinaires de formation, les AP/R ayant un potentiel correspondant à accéder à une formation tertiaire.
8 Intégration des femmes dans les formations et le marché du travail
Les besoins des femmes sont pris en compte dans la conception et l'organisation des évaluations de potentiel et des offres de qualification et d'intégration professionnelle, ainsi que dans le cadre du coaching professionnel.

4. Petite enfance

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Mise en réseau et coordination
L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs étatiques et non étatiques du domaine de la petite enfance connaissent les besoins et les potentiels des familles issues de la migration, échangent sur les mesures à prendre qui sont propres à la migration et coordonnent leurs activités.
2 Assurance qualité et professionnalisation
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les mesures d'assurance qualité et de professionnalisation dans le domaine de la petite enfance (p. ex., gestion de la diversité et de la discrimination, apprentissage précoce des langues).
3 Sensibilisation à l'importance d'une éducation (linguistique) globale de la petite enfance
L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures cantonales et communales actives dans le domaine de la petite enfance à l'importance d'une éducation (linguistique) précoce globale et universelle et il soutient son développement.
Objectifs « domaine des étrangers »
4 Encouragement des offres d'information et de soutien pour les familles migrantes
L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les familles migrantes soient informées des offres de soutien aux familles en matière de promotion de la santé et de l'intégration dans le domaine de la petite enfance et à ce qu'elles y aient un accès équitable.
Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »
5 Encouragement linguistique précoce pour les AP/R
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les familles des AP/R afin que leurs enfants aient accès à une offre d'encouragement linguistique avant l'entrée à l'école enfantine et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour y entrer.

5. Vivre-ensemble et participation

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Échanges, mise en réseau et sensibilisation
L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les acteurs déterminants pour le vivre-ensemble connaissent les besoins et les potentiels des migrants et soient sensibilisés au potentiel de la collaboration avec la population issue de la migration. Il soutient l'échange avec les communes, les organisations de la société civile et, en particulier, la population issue de la migration, ainsi qu'avec d'autres acteurs importants.
2 Développement stratégique
L'encouragement spécifique de l'intégration élabore une méthode appropriée pour aborder le développement du domaine de l'encouragement de manière coordonnée et participative avec les acteurs concernés. À cette fin, il définit des axes thématiques ou méthodologiques. Il s'efforce d'harmoniser les offres et la communication entre les acteurs concernés.
Objectifs « domaine des étrangers »
3 Encouragement de l'offre en matière de vivre-ensemble et de participation
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient des projets et des processus qui favorisent les rencontres et les contacts sociaux, la participation des migrants à la vie publique, l'action commune et le bénévolat dans le domaine de la migration.
Objectifs « domaine de l'asile (Agenda Intégration Suisse) »
4 Participation des AP/R à la vie sociale
L'encouragement spécifique de l'intégration vise à ce que les AP/R participent à la vie sociale dans leur voisinage, c'est-à-dire leur quartier, leur commune et leur région, et vise à ce qu'ils puissent s'engager, en fonction de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.
5 Offres destinées au AP/R ayant des besoins particuliers
L'encouragement spécifique de l'intégration assure que les AP/R qui ne bénéficient d'aucune mesure d'encouragement de l'aptitude à la formation ou de l'employabilité sont soutenus et rendus capables de gérer leur quotidien de manière autonome et de participer à la vie sociale.

6. Gestion de la diversité et protection contre les discriminations

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Développement cantonal en matière de gestion de la diversité et de protection contre les discriminations
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient les autorités et les institutions à remplir leur mission sans discrimination raciale (art. 8 Cst.).
2 Professionnalisation et assurance qualité dans le conseil en matière de lutte contre la discrimination
L'encouragement spécifique de l'intégration assure l'existence et l'accessibilité d'une offre de conseil dotée de ressources suffisantes pour les victimes de discrimination raciale. Cette offre repose sur des critères de qualité reconnus.
3 Échanges, mise en réseau et assistance de projet
L'encouragement spécifique de l'intégration participe à l'échange national de connaissances et d'expériences sur la gestion de la diversité et la lutte contre la discrimination et le racisme et soutient à ce titre des projets au niveau cantonal ou communal.

7. Interprétariat

Objectifs « ancrage dans les structures ordinaires, innovation, qualité »
1 Information et sensibilisation sur les normes de qualité
L'encouragement spécifique de l'intégration sensibilise les structures ordinaires au recours à des interprètes qualifiés, notamment dans les domaines de la justice, de l'asile et de la sécurité ainsi que de l'éducation, des affaires sociales et de la santé. Il assure l'information sur les normes de qualité en matière d'interprétariat.
2 Assurance qualité et promotion de la professionnalisation
L'encouragement spécifique de l'intégration soutient la formation et la formation continue des interprètes en fonction des besoins et garantit la qualité des prestations d'interprétariat.